



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec, tenue le lundi **13 janvier 2020** à 19h30, dans la salle Joseph-Pelletier de l'édifice municipal, au 150 rue Saint-Joseph.

Sont présents : MM André Chouinard, maire
Jean-Marc Michaud, conseiller 2
Sébastien Santerre, conseiller 4
Daniel Caron, conseiller 6

Les postes de conseillers 1, 3 et 5 sont vacants.

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du maire André Chouinard.

Michel Barrière, directeur général et secrétaire-trésorier, est aussi présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h30 par le maire.

RÉSOLUTION N° 2020-01-001

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de Daniel Caron, il est résolu d'adopter l'ordre du jour proposé. Il est de plus résolu de laisser ouvert le point « Autres sujets ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2020-01-002

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2019

Sur la proposition de Sébastien Santerre, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2019.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2020-01-003

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU BUDGET 2020 LE 16 DÉCEMBRE À 19H30

Sur la proposition de Daniel Caron, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du budget 2020 tenue le 16 décembre 2019 à 19h30.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2020-01-004

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2019 À 20H00

Sur la proposition de Jean-Marc Michaud, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2019 à 20h00.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2020-01-005

APPROBATION DES COMPTES

Sur la proposition de Daniel Caron, il est résolu que les comptes totalisant 179 390,73 \$ dont le détail apparaît à l'annexe 01-2020 soient approuvés. Le certificat de disponibilité de crédits est classé sous la cote 204-101.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

CORRESPONDANCE

Monsieur le maire fait lecture d'un résumé de la correspondance.

RÉSOLUTION N° 2020-01-006

ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DU CONSEILLER N° 5

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal de Saint-Michel-du-Squatec ont pris connaissance de la lettre de démission reçue le 6 janvier 2020.

Sur la proposition de Sébastien Santerre, il est résolu d'accepter la démission de Frédéric Lagacé et de le remercier pour le travail accompli au cours des dernières années.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

AVIS DE VACANCE SUR LE POSTE DE CONSEILLER N° 5 ET AVIS D'ÉLECTIONS

ATTENDU QUE monsieur Frédéric Lagacé a remis sa démission comme conseiller municipal sur le poste de conseiller n° 5, effective le 6 janvier 2020;

ATTENDU QUE ce 13 janvier 2020, un avis de vacance sur le poste de conseiller n° 5 est déposé par le directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité à la présente séance;

ATTENDU QUE la vacance au poste de conseiller a été constatée plus de douze mois avant le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale;

ATTENDU QUE le poste de conseillers n° 5 doit être comblé par une élection partielle;

ATTENDU QUE les postes de conseillers n° 1 et n° 3 sont aussi vacants et qu'un avis de vacance a été donné lors de la séance du 2 décembre 2019;

Le directeur général et secrétaire-trésorier avise le conseil, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, de la vacance sur les postes de conseillers n° 1, n° 3 et n° 5 de la Municipalité de Saint-Michel-du-Squatec, et avise également le conseil qu'il a fixé, conformément à l'article 339 de cette même loi, la date du scrutin au 15 mars 2020 pour tenir l'élection sur les trois postes.

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 375 – IMPOSITION DES TAXES ET TARIFS 2020

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit fixer le taux de la taxe foncière générale, de la taxe foncière sur la dette ainsi que les tarifs pour les services municipaux;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un projet du règlement a dûment été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 décembre 2019;

CONSIDÉRANT les modifications apportées suite au dépôt du projet pour corriger le taux de vidange des fosses septiques qui passe de 97.50 \$ à 103.57 \$ et fixer les taux de la taxe générale à 0.8093 \$ /100 \$ et de la taxe foncière spéciale à 0,1808 \$/100 \$;

En conséquence, il est résolu que le règlement n° 375 soit adopté et que le conseil ordonne et statue par ledit règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Une taxe foncière générale de 0,8093 \$/100 \$ d'évaluation et une taxe foncière spéciale pour le remboursement de la dette de 0,1808 \$/100 \$ d'évaluation, pour un total de 0.9901 \$/100 \$ d'évaluation, sont imposées sur la valeur de tous les immeubles imposables à ces effets apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur pour la période de douze mois se terminant le 31 décembre 2020, lesdites taxes devenant dues et payables suivant le règlement adopté par ce conseil à la séance du 13 janvier 2020.

ARTICLE 2

Les tarifs pour les services s'établissent comme suit :

	\$ par point
Traitement et distribution de l'eau potable	94.43
Réseaux d'égouts	22.19
Service d'enlèvement des ordures	92.22
Service de collecte sélective	64.21
Traitement des eaux usées	138.47
Service de la dette – traitement des eaux usées	244.79
Vidange des fosses septiques	103.57

** Une taxe de service complémentaire sera facturée à tout propriétaire d'immeuble non raccordé au réseau d'égouts pour toute vidange d'urgence ou hors cédule de son installation septique, laquelle aura été facturée préalablement par la RIDT, mais qui n'aura pas été acquittée dans les 60 jours de son envoi. Pour l'année 2020, le taux établi est de 250 \$ par vidange d'installation septique d'urgence ou hors cédule et de 46 \$ par m³ si le volume dépasse 6,8 m³.*

ARTICLE 3

Le tableau établissant le nombre de points attribués selon les catégories d'immeubles et selon le service est annexé au présent règlement.

ARTICLE 4

Le taux d'intérêt à toutes taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dus à la municipalité est fixé à 10 % l'an pour l'exercice 2020.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

RÉSOLUTION N° 2020-01-007

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 375 ÉTABLISSANT L'IMPOSITION DES TAXES ET TARIFS 2020

Sur la proposition de Jean-Marc Michaud, il est résolu d'adopter le règlement n° 375 ayant pour objet d'établir les taux de taxes ainsi que les tarifs exigibles pour l'exercice financier 2020.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 376 – MODALITÉS DE PAIEMENT DES TAXES 2020

CONSIDÉRANT QUE l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale permet au conseil municipal de déterminer le nombre de versements que peut faire le débiteur.

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut allonger le délai de paiement en fixant une autre date où peuvent être faits chacun des versements.

CONSIDÉRANT QUE le conseil fixe à cinq (5) le nombre de versements.

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de fixer les dates de chacun des versements.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 décembre 2019.

CONSIDÉRANT QU'un projet du règlement a dûment été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 décembre 2019.

En conséquence, par le présent règlement, portant le n° 376, il est ordonné et statué par le conseil de la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 – PAIEMENT PAR VERSEMENTS

Lorsque dans un compte, le total des taxes foncières et compensations municipales est égal ou supérieur à 300 \$, elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un (1) versement unique ou en cinq (5) versements égaux.

ARTICLE 3 – DATES DE PAIEMENT

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier (1^{er}) versement est le trente-quatrième (34^e) jour qui suit l'expédition du compte (7 février), soit le 12 mars 2020.

Le deuxième (2^e) versement doit être fait, au plus tard, le quarante-neuvième (49^e) jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement, soit le 30 avril 2020.

Le troisième (3^e) versement doit être fait, au plus tard, le quarante-neuvième (49^e) jour qui suit le dernier jour où peut être fait le deuxième versement, soit le 18 juin 2020.

Le quatrième (4^e) versement doit être fait, au plus tard, le quarante-neuvième (49^e) jour qui suit le dernier jour où peut être fait le troisième versement, soit le 6 août 2020.

Le cinquième (5^e) versement doit être fait, au plus tard, le quarante-neuvième (49^e) jour qui suit le dernier jour où peut être fait le quatrième versement, soit le 24 septembre 2020.

ARTICLE 4 – FACTURATION COMPLÉMENTAIRE (MISE À JOUR)

Dans le cas de la facturation complémentaire (mise à jour), la date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement est le trente-quatrième jour qui suit l'expédition du compte.

Le deuxième (2^e) versement doit être fait, au plus tard, le quarante-neuvième (49^e) jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.

Le troisième (3^e) versement doit être fait, au plus tard, le quarante-neuvième (49^e) jour qui suit le dernier jour où peut être fait le deuxième versement.

Le quatrième (4^e) versement doit être fait, au plus tard, le quarante-neuvième (49^e) jour qui suit le dernier jour où peut être fait le troisième versement.

Le cinquième (5^e) versement doit être fait, au plus tard, le quarante-neuvième (49^e) jour qui suit le dernier jour où peut être fait le quatrième versement.

ARTICLE 5 – VERSEMENT ÉCHU

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est exigible.

ARTICLE 6 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION N° 2020-01-008

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 376 AYANT POUR OBJET LA PRESCRIPTION DES MODALITÉS DE PAIEMENT DES TAXES 2020

Sur la proposition de Daniel Caron, il est résolu d'adopter le règlement no 376 ayant pour objet la prescription des modalités de paiement des taxes pour l'exercice financier 2020.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2020-01-009

ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ 2019 DE L'OHT

Sur la proposition de Jean-Marc Michaud, il est résolu d'adopter le budget révisé 2019 reçu le 16 décembre 2019 de l'Office d'Habitation du Témiscouata (OHT). La contribution prévue de la Municipalité au déficit de 2019 est inchangée à 17 235 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

RÉSOLUTION N° 2020-01-010

TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2014-2018 – PROGRAMMATION FINALE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités révisées de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Sur la proposition de Daniel Caron, il est résolu que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation
- La municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.
- La municipalité s'engage à informer le MAMH de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La municipalité approuve la programmation révisée et mandate son directeur général pour la déposer au MAMH pour la reddition finale;
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 décembre 2019, date de la fin du programme de subvention.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2020-01-011

ACCEPTATION DES OFFRES D'ACHAT POUR LES ÉQUIPEMENTS EXCÉDENTAIRES MIS EN VENTE PAR LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à un appel d'offres pour vendre des véhicules et équipement excédentaires

ATTENDU QUE Gestion Romain Bérubé Inc. a présenté la meilleure offre conforme au montant de 5 250 \$ pour acquérir la rétrocaveuse JCB 2001 et qu'il s'est désisté en faveur du deuxième soumissionnaire, M. Jeannot Bélanger, qui rehausse son offre au montant de 5 250 \$;

ATTENDU QUE Jacques Ouellet. a présenté la meilleure offre conforme au montant de 450 \$ pour acquérir la remorque;

En conséquence, sur la proposition de Jean-Marc Michaud, il est résolu d'accepter les offres de M. Jeannot Bélanger et de Jacques Ouellet et d'autoriser le directeur général à signer les documents de transfert des équipements.

Tous les frais reliés au transfert de la propriété sont à la charge des acheteurs. Le conseil autorise le directeur général à disposer des 3 véhicules invendus, soit l'unité d'urgence, l'unité de service et la camionnette Dodge pour la ferraille ou toute meilleure offre.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2020-01-012

OCTROI D'UN CONTRAT – REFORTE DU SITE INTERNET DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE le site Internet actuel de la municipalité ne répond plus aux besoins de la municipalité et aux exigences du MAMH;

ATTENDU QUE notre fournisseur actuel WEBETIC offre de moderniser le site à des conditions avantageuses et que le coût annuel d'hébergement est modique;

Sur la proposition de Daniel Caron, il est résolu d'accepter la proposition de la firme WEBETIC pour la refonte du site Internet de la municipalité au montant forfaitaire de 1 839,60 \$ (taxes incluses). Les crédits proviennent du budget d'immobilisation 2020.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2020-01-013

OCTROI D'UN CONTRAT POUR RÉALISER LE BILAN 2019 DE LA SQEEP

ATTENDU QUE la municipalité doit produire un bilan annuel d'eau potable pour la Société Québécoise d'Économie de l'eau Potable (SQEEP);

ATTENDU QUE la municipalité n'a pas les ressources professionnelles pour réaliser ce bilan annuel;

Sur la proposition de Sébastien Santerre, il est résolu d'accepter la proposition de la firme ÉCOL'EAU pour la réalisation du bilan 2019 au montant forfaitaire de 2 990 \$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2020-01-014

RÉTENTION DES SERVICES POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS DE SUIVI DES RÉSEAUX

Sur la proposition de Daniel Caron, il est résolu d'accepter la proposition tarifaire de la firme Écoleau pour la fourniture des services professionnels nécessaires pour le suivi du réseau de distribution de l'eau potable en 2020. Les tarifs proposés sont :

Eau potable

Échantillonnage :	110.54 \$/échantillon
Déplacement :	inclus

Rapport SOMAEU et production du bilan annuel

SOMMEAU :	60.00 \$/hr
Bilan annuel :	80,00 \$/hr
Déplacement :	0.55 \$/km

Le conseil autorise Michel Barrière, le directeur général, à signer l'acceptation de l'offre.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2020-01-015

APPROBATION DU CONTRAT DE TRAVAIL DU CONTREMAÎTRE DES TRAVAUX-PUBLICS

Sur la proposition de Sébastien Santerre, il est résolu d'approuver le contrat du contremaître des travaux publics et de désigner le maire, André Chouinard, comme signataire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2020-01-016

AUTORISATION D'UNE FORMATION POUR LE CONTREMAÎTRE

Sur la proposition de Daniel Caron, il est résolu d'autoriser le contremaître des travaux publics à s'inscrire à la formation «Protection de la ressource d'eau potable et gestion des infrastructure» offerte à Rimouski le 26 février 2020 au coût de 195,00 \$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2020-01-017

APPROBATION DES MODIFICATIONS À LA POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES

ATTENDU QUE la municipalité doit réviser périodiquement sa politique de remboursement des dépenses du personnel et des élus lorsqu'ils sont en déplacement professionnels;

ATTENDU QUE cette politique n'a pas été révisé depuis janvier 2013 et que les tarifs octroyés ne sont plus suffisants pour compenser les dépenses réelles;

Sur la proposition de Sébastien Santerre, il est résolu d'approuver la modification à la politique de remboursement des dépenses :

- Montant forfaitaire journalier pour repas (taxes et pourboires inclus) : 75 \$
- Somme maximale par repas individuel (taxes et pourboires inclus) :
 - Déjeuner : 15 \$
 - Dîner : 25 \$
 - Souper : 35 \$
- Somme maximale journalière pour un hôtel : 200 \$
- Forfait journalier pour hébergement familial : 40 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2020-01-018

COMMANDE DES FLEURS ANNUELLES POUR L'ÉTÉ 2020

Sur la proposition de Daniel Caron, il est résolu d'autoriser le directeur général à émettre un bon de commande au Centre Horticole du Témiscouata pour l'achat des fleurs annuelles au coût de 3 998.70 \$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2020-01-019

SUBVENTION À L'OPP DE L'ÉCOLE VALLÉE-DES-LACS

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande d'aide de l'organisme de participation des parents (OPP) des écoles primaires du secteur Vallée-des-Lacs;

Sur la proposition de Jean-Marc Michaud, il est résolu que la Municipalité octroie une subvention de 500 \$ pour le financement des activités des enfants.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2020-01-020

AUTORISER L'INSCRIPTION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL AU CONGRÈS ANNUEL DE L'ADMQ

Sur la proposition de Daniel Caron, il est résolu d'inscrire le directeur général au congrès annuel 2020 de l'ADMQ et d'autoriser son déplacement à Québec du 17 au 19 juin 2020.

Le tarif du congrès sera confirmé prochainement. On prévoit un montant de 600 \$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2020-01-021

CONDOLÉANCES À LA FAMILLE DE RICHARD DUCHESNE

Sur la proposition de Sébastien Santerre, le conseil municipal offre ses condoléances à Richard Duchesne et à sa famille pour le décès de sa mère, madame Anne Lortie-Duchesne. Il est aussi résolu de faire un don de 50,00 \$ à l'Association du cancer de l'Est du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2020-01-022

APPUI À LAC-DES-AIGLES POUR LA DEMANDE AU FOND RÉGIONAL

CONSIDÉRANT QUE le CDL (Corporation de développement de Lac-des-Aigles) présente un projet de formation intergénérationnelle de culture biologique pour 2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise spécifiquement tous les étudiants de la polyvalente de Squatec et les aînés de Lac-des-Aigles, Biencourt et Squatec;

CONSIDÉRANT QUE les étudiants de la polyvalente sont de Lac-des-Aigles, Biencourt et Squatec;

CONSIDÉRANT QUE Lac-des-Aigles utilisera entre autre 7,000\$ de son fond FDT local;

CONSIDÉRANT QU'une demande sera faite au fond FDT régional au montant de 5,000\$;

Sur la proposition de Daniel Caron, il est résolu que le conseil municipal appui la demande de la municipalité de Lac-des-Aigles. Il n'y a aucune contribution monétaire pour la municipalité de Squatec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2020-01-023

EMBAUCHE D'UN OPÉRATEUR-MANŒUVRE POUR LE DÉNEIGEMENT

Il est proposé par Sébastien Santerre, que la municipalité embauche Doris Dubé sur un poste d'opérateur-manœuvre pour le déneigement à l'échelon 4 de la politique salariale en vigueur. L'emploi débute le 14 janvier 2020.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

RÉSOLUTION N° 2020-01-024

DEMANDE D'AUGMENTATION D'ÉCHELON DE SYLVAIN BOURGOIN

CONSIDÉRANT la demande de M. Sylvain Bourgoïn pour qu'on lui reconnaisse son ancienneté en devançant la date à laquelle il devient éligible à l'échelon 5 du poste d'opérateur-manœuvre (nouvelle échelle salariale 2020 en vigueur au 1^{ier} janvier 2020);

CONDIDÉRANT QUE M. Bourgoïn est à l'emploi de la municipalité depuis le 15 novembre 2004 comme opérateur-manœuvre et qu'il a atteint depuis 2013 le maximum de l'échelle en vigueur avant 2020;

CONSIDÉRANT le fait que depuis 2014 le salaire de M. Bourgoïn a été seulement indexé au coût de la vie;

CONDIDÉRANT QUE la nouvelle échelle de salaire (2020) permet de bonifier de 2 échelons les conditions salariales du poste d'opérateur-manœuvre;

CONSIDÉRANT QUE selon les modalités approuvées par le conseil, M. Bourgoïn ne sera éligible à un nouvel échelon qu'en date du 15 novembre 2020;

En conséquence, Il est proposé par Daniel Caron, que la municipalité devance l'augmentation prévue (l'échelon 5) dès la période de paie finissant le 18 janvier 2020. La date anniversaire pour l'ancienneté demeure inchangée au 15 novembre et M. Bourgoïn ne sera éligible à l'échelon 6 qu'au 15 novembre 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

RÉSOLUTION N° 2020-01-025

AFFECTATION DU SURPLUS DE L'EXERCICE 2019 POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION DE DÉNEIGEMENT

ATTENDU QUE la municipalité a octroyé un contrat pour l'acquisition d'un camion de déneigement usagé en décembre 2019 et que les fonds nécessaires au paiement provenait du surplus de l'exercice 2019;

ATTENDU QUE le camion n'a pas été livré avant le 31 décembre et que la date probable de livraison sera dans la deuxième semaine de janvier 2019;

ATTENDU QUE l'exercice financier 2019 est terminé;

Il est proposé par Jean-Marc Michaud, qu'un montant de 61 000 \$ du surplus de l'exercice 2019, plus les taxes applicables à l'achat du camion, soit affecté au paiement du camion en 2020.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

TAUX D'OCCUPATION DES CHALETS AU CAMPING – DÉCEMBRE 2019

Le directeur général fait état des réservations des chalets au camping pour le mois de décembre 2019. Il y a eu 55 nuitées.

Je, Michel Barrière, directeur général, certifie que les crédits nécessaires au paiement des dépenses réalisées et engagées dont il est fait mention dans le présent procès-verbal sont disponibles.

Directeur général

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire procède à la période de questions.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Levée de la séance à 21h05.

En signant le procès-verbal, André Chouinard, maire, est réputé avoir approuvé et signé chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal à l'exception des résolutions sur lesquelles le maire a exercé son droit de veto en vertu de la disposition prévue au paragraphe 3 de l'article 142 du Code municipal du Québec.

Maire

Directeur général